
PRÉAMBULE

Le règlement intérieur, avant d'être adopté par le conseil d'administration le 29.04.25, a été élaboré en concertation, avec un esprit de responsabilité et d'autodiscipline.

Le règlement intérieur est destiné à faciliter une vie collective harmonieuse, en précisant les droits et les devoirs de chacun. Parents et professeurs principaux sont invités, en début d'année, à lire et à commenter ce texte avec les élèves.

Les droits et les obligations des élèves s'exercent dans le respect des principes fondamentaux du service public :

- **Laïcité** : « Conformément aux dispositions de l'article L 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire ». Toutefois, le respect de la personnalité de chacun implique que le port, par les élèves, de signes discrets manifestant leur attachement personnel à des convictions, notamment religieuses, est admis au collège.

- **Gratuité,**
- **Neutralité,**
- **Egalité de tous,** et notamment entre filles et garçons.

Conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est totalement interdit, à compter du 1er février 2007, de fumer dans les enceintes (bâtiments et espaces non couverts) de l'établissement.

Cette interdiction s'applique aux personnels comme aux élèves.

Toute forme de discrimination (racisme, religieuse, homophobie, sexisme...) et tout harcèlement discriminatoire portant atteinte à la dignité des personnes sont formellement interdits.

Il en va de même pour les propos injurieux ou diffamatoires (accusation fausse et malveillante)

CHAPITRE I - VIE AU COLLÈGE

La vie au collège est un apprentissage de la vie en société. Le respect et l'acceptation par tous de certaines règles sont nécessaires pour que la scolarité de chacun s'y déroule le mieux possible.

Le collège est un lieu d'enseignement, qui a pour but de favoriser la réussite scolaire de tous.

I. ASSIDUITÉ

Les élèves doivent être présents à tous les cours prévus à leur emploi du temps, quelle que soit la discipline. Les élèves ont aussi l'obligation d'assiduité à l'égard de la participation aux examens, aux épreuves d'évaluation, aux séances d'information portant sur l'orientation, aux convocations d'examen de santé organisés à leur intention. Toute inscription à une option la rend obligatoire jusqu'en fin de 3^{ème} sauf décision motivée de l'équipe pédagogique.

L'élève est tenu d'avoir son matériel.

Il ne s'agit pas seulement d'être présent dans la classe, mais de participer réellement au cours. La présence est contrôlée à chaque cours par les enseignants qui sont tenus de faire l'appel.

L'élève doit avoir en sa possession son carnet de liaison. En cas d'oubli ou de défaut persistant (absence de photo), la vie scolaire gardera l'élève (qu'il soit demi pensionnaire ou externe) jusqu'à 17H30, sous condition d'en avoir informé les familles. L'élève doit récupérer un passeport journalier à son entrée au collège au bureau de la vie scolaire.

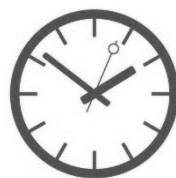
En cas d'absence prévisible, les parents doivent avertir l'administration à l'avance.

Pour les autres absences, les parents doivent aviser le collège le plus rapidement possible et indiquer un motif au retour de l'élève sur le carnet de liaison (billets roses complétés et signés).

Au retour d'une absence, l'élève devra se présenter avec son justificatif à la vie scolaire avant 8h ou pendant les récréations.

Les rendez-vous divers, s'ils sont non urgents doivent être pris en dehors des heures de cours.

Les absences des élèves sont consultables en ligne via pronote.



Traitement des absences des moins de 16 ans (en application de la loi du 28/10/2010)
Pour prévenir les situations de décrochage scolaire, un Groupe de Prévention du Décrochage Scolaire se réunit tous les 15 jours et établit une stratégie basée sur le dialogue pour mobiliser l'élève et la famille concernés.

La loi prévoit en cas de manquement à l'obligation scolaire possibilité d'une amende de 750 euros, et/ou signalement au procureur de la République.

Avant d'arriver à cet extrême, un traitement est réalisé de la façon suivante :

Premier niveau :
Si l'élève présente un nombre d'absences injustifiées important, un dialogue est réalisé entre l'établissement et la famille (professeur principal et si besoin GPDS).

Deuxième niveau :
Si malgré les contacts et entretiens menés par l'établissement, l'élève ne reprend pas une scolarité suivie, il est convoqué par une commission absentéisme locale qui a pour but essentiel le rappel à la loi, et la recherche de causes expliquant ces absences et traitement de ces causes si possible.

Troisième Niveau :
Si malgré les deux premiers types d'intervention, l'élève n'est pas présent de façon assidue, il y a convocation à une commission départementale, qui peut mettre à exécution les sanctions proposées par la loi et son décret d'application.

II. PONCTUALITÉ

La ponctualité fait partie des obligations essentielles des élèves et relève de la responsabilité des familles.

Horaires :

Matin	Après-midi
8h-8h55	13h30-14h25
9h-9h55	14h30-15h25
Récréation 9h55-10h10 (sonnerie à 10h05)	Récréation 15h25-15h40 (sonnerie à 15h35)
10h10-11h05	15h40-16h35
11h10-12h05	16h40-17h35

Les cours se déroulent les lundis, mardis, mercredis matins, jeudis et vendredis, Possibilité d'atelier jusqu'à 18h.

Des retenues peuvent être imposées aux élèves, en cas de nécessité, le mercredi après-midi.

Sur la pause méridienne se déroulent les activités du CDI et des clubs, dans le cadre du

foyer.

La grille est ouverte de 7h50 à 8h, de 13h25 à 13h30 et à chaque interclasse. **Les retards ne sont pas tolérés.** Les élèves retardataires seront pris en charge par les assistants d'éducation. Un travail leur sera fourni et devra être remis, à la fin de l'heure, à l'enseignant du cours manqué.

Plusieurs retards sans excuse valable sont punis par une ou plusieurs heures de retenue et la famille est prévenue.

Si l'élève est retenu par un adulte, celui-ci doit lui donner un justificatif pour le professeur suivant.

Les élèves doivent présenter leur carnet de liaison à la sortie au portail.



Récréations, mouvements

A 8H, 13H30 et aux récréations, les élèves doivent être rangés avant la deuxième sonnerie, dans le calme, devant la salle de classe indiquée dans leur emploi du temps. Les professeurs accueillent les élèves et les font entrer dans la salle.

Pendant les cours, les élèves ne circulent pas dans les couloirs sans motif et sans être accompagnés. Si un élève doit sortir d'un cours pour des raisons de santé, il doit être accompagné par un autre élève.

En dehors des heures de cours, aucun élève ne doit rester seul dans les salles de classe, les installations sportives ou les couloirs de l'établissement. Il se rendra dans les bureaux (administration, vie scolaire) uniquement s'il est convoqué ou s'il a besoin d'un document administratif.

La surveillance est l'affaire de tous les personnels : tout adulte est légitime pour rappeler les règles à respecter. Il est interdit de stationner dans les couloirs.

Pour les récréations du matin et de l'après-midi, les élèves doivent se rendre dans la cour du collège.

III. ENTREE ET SORTIE DU COLLÈGE

L'entrée des élèves se fait uniquement par la grille piétonne située rue **20 Bd Jules Guesde**.

Il est interdit de sortir du collège entre deux cours.

Les élèves qui sortent à 9h55 ou à 15h25 doivent quitter l'établissement sans attendre la fin de la récréation.

En cas d'absence d'un professeur, en fin d'après-midi (et en fin de matinée pour un externe) l'élève ne peut quitter le collège que s'il y a été autorisé par l'administration et par ses parents (signature à l'arrière du carnet de liaison). Pour toutes les activités en dehors de l'établissement, les élèves seront obligatoirement accompagnés par un personnel du collège à l'aller et au retour.

L'élève ne peut quitter le collège avant la dernière heure de cours qu'en présence d'un responsable légal qui devra signer une décharge de responsabilité. Un mot dans le carnet ne peut être accepté.

Les élèves demi-pensionnaires n'ont pas cantine le mercredi.



IV. SÉCURITÉ, RESPECT DES LIEUX ET DES PERSONNES



Toute personne ne faisant pas partie de l'établissement doit obligatoirement se présenter à l'accueil et être annoncée au secrétariat de direction. *Tout rendez-vous demandé par un membre du personnel doit être signalé à l'accueil qui transmet au secrétariat.*

Il existe une **commission d'hygiène et de sécurité**, qui comprend des représentants des personnels, des élèves et des parents. Elle a pour but de veiller au bon état du collège et de proposer des solutions d'amélioration.

La sécurité est l'affaire de tous.

- Il est formellement interdit de toucher au matériel de sécurité, de chauffage et d'éclairage.
- Des exercices d'évacuation en cas d'incendie et de PPMS ont lieu régulièrement, les élèves doivent y participer dans le calme et le sérieux.
- Les produits illicites, toxiques, les objets dangereux ou sans rapport avec la scolarité sont interdits, ainsi que **les stylos 4 couleurs afin d'éviter tous incidents**. De même, l'utilisation des téléphones portables, de tout appareil numérique, casque et écouteur n'est pas autorisée. Ils pourront cependant être utilisés en classe à des fins pédagogiques, à la demande expresse d'un enseignant. **En cas de non-respect, ces objets seront mis en sécurité dans le coffre de la direction et remis, uniquement sur rendez-vous, par la direction au responsable légal de l'élève concerné. Nous rappelons qu'il est formellement interdit, sous peine de poursuite pénale, de photographier ou de filmer dans l'enceinte du collège. Il est donc évident qu'il est interdit de mettre en ligne des images prise au sein de l'établissement. Le collège peut déposer plainte si tel est le cas.**
- Les élèves doivent porter une tenue décente en toute occasion et se présenter tête nue à l'intérieur des bâtiments (hall compris). Les couvre-chefs sont interdits, les bandeaux dès lors qu'ils restent fins et discrets et ne recouvrent pas la tête sont tolérés. De même les tongues sont interdites pour des raisons de sécurité.
- Les élèves **doivent avoir à tout moment une attitude calme et responsable dans le collège et aux abords.**
- **Jouer à se battre est strictement interdit dans l'établissement et punissable au même titre que tout autre forme de violence (physique et verbale). En cas de problème grave, la direction peut faire appel aux forces de police.**
- Les élèves doivent respecter les lieux et le travail de tous ceux qui maintiennent le collège en état. Les crachats, les sucettes, les chewing-gums (souvent écrasés ou collés) sont donc interdits. En cas de dégradation volontaire des biens ou du matériel, les parents sont tenus financièrement responsables et les élèves concernés pourront être astreints à effectuer des travaux d'intérêt général.
- **Chaque adulte de l'établissement est porteur de la règle que les élèves doivent respecter.**

Les rapports doivent s'établir dans le dialogue et le respect mutuel.



- Afin qu'aller aux toilettes ne soit pas un jeu pour les élèves non signalés malades, l'accès en sera interdit hors récréation.

Casiers

Ils sont mis à disposition des demi-pensionnaires exclusivement. Ils sont accessibles uniquement avant l'entrée au 1^{er} cours et de 13h 25 à 13h 30. Il est interdit de venir déposer ou prendre des affaires dans les casiers aux interclasses, ceci générant des retards pour le cours suivant.

Les élèves sont responsables du contenu de leur casier et doivent le vider tous les soirs. Toutes les veilles de vacances, ils seront entièrement vidés par la vie scolaire.

Déplacements

Pour des raisons évidentes de sécurité, ils doivent se dérouler dans le calme, sans bousculades ni cris (notamment dans les escaliers) et ne pas durer au-delà de l'interclasse.

Pertes et vols

La direction du collège ne peut être tenue pour responsable de la perte, du vol ou de la dégradation de tous les objets introduits dans l'établissement. Il appartient aux élèves et aux responsables légaux de prendre, en ce qui les concerne, toutes les dispositions pour éviter ces risques. Il est conseillé en particulier d'éviter d'introduire au collège tout objet de valeur qui peut susciter vol et violence.

Soins aux élèves

Le collège ne dispose pas d'une infirmière et d'un médecin scolaire à plein temps.



En l'absence de l'infirmière, un élève ne peut rester à l'infirmerie sans surveillance, et aucun médicament ne peut lui être donné **sans ordonnance**.

En cas de problème de santé, la vie scolaire prévient la famille, qui doit venir chercher l'élève.

Si cela n'est pas possible, l'élève peut être confié à une personne responsable désignée en début d'année par la famille. Il est donc impératif que les responsables légaux remplissent bien les fiches de renseignements et signalent à la vie scolaire tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone.

Médicaments et traitements :

Les médicaments sont interdits dans l'établissement. En cas de traitement prolongé ou d'une maladie susceptible d'avoir un retentissement sur sa scolarité, voir avec l'infirmière si la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) est nécessaire.

En cas d'urgence, le personnel appliquera le PROTOCOLE D'ALERTE AU SAMU (BO janvier 2000).

Assurance

L'assurance est facultative pour les activités obligatoires (tous les enseignements prévus à l'emploi du temps) mais elle est très vivement conseillée. Elle est obligatoire pour les activités facultatives (sorties, voyages...). Pour les activités facultatives, l'attestation d'assurance doit couvrir les deux types de risques :

- individuelle accident corporel pour les dommages subis & - responsabilité civile pour les dommages causés

Le chef d'établissement peut refuser la participation à une activité facultative d'un élève dont l'assurance ne présenterait pas les garanties requises.

V. DROITS DES ÉLÈVES

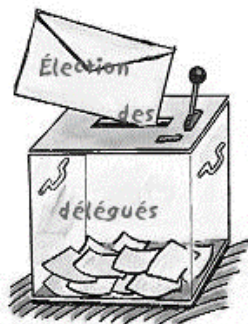
Les élèves ont droit au respect de l'ensemble des adultes du collège. Ils disposent, par l'intermédiaire de leurs délégués, du droit d'expression et de réunion, avec l'accord du chef d'établissement.

Rôle du délégué de classe

Les élèves élisent en début d'année deux délégués de classe. Une formation des délégués sera assurée par le CPE.

L'ensemble des délégués devra élire leurs représentants au conseil d'administration du collège.

Les délégués de classe sont des intermédiaires de leurs camarades auprès des professeurs et de l'administration. Leur rôle est de favoriser le dialogue entre les élèves et les adultes travaillant dans l'établissement (d'être un médiateur, un modérateur), de participer au fonctionnement du collège, d'être un élément dynamique dans le déroulement des différentes phases de la vie scolaire. Donc ils devront se montrer dignes des responsabilités que leurs camarades de classe leur ont confiées et être conscients des devoirs que cette fonction leur impose vis à vis d'eux.



Les éco – délégués

Parallèlement aux élections des délégués de classe, chaque classe désigne un élève éco – délégué pour l'année scolaire. Un binôme d'éco délégués sera par la suite désigné pour représenter le collège.

Les éco-délégués apportent leur engagement et leurs connaissances à leurs classes en faveur du développement durable et de la transition écologique. Ambassadeurs de cette vision qui unit le respect de la planète, le respect du Vivant et le respect de l'autre, ils ont quatre missions essentielles : porter des projets à construire collectivement ; être ambassadeur auprès des services, des responsables et des instances de l'établissement, ainsi que des partenaires extérieurs ; restituer les actions menées, contribuer à leur évaluation et à leur valorisation ; transmettre des informations et des connaissances à leurs camarades.

VI. AIDE ET ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE

Un **soutien** peut être mis en place. Il est obligatoire pour la durée fixée par l'équipe pédagogique en accord avec les familles.

Correspondants : avec l'accord des familles chaque élève devra noter dans son carnet de correspondance les coordonnées d'un camarade de classe qui pourra remettre aux parents les devoirs et leçons donnés en son absence.

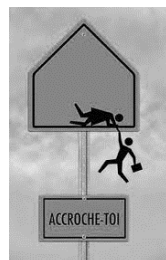
Devoirs Faits : un dispositif d'aide aux devoirs est mis en place quotidiennement au collège pour permettre aux élèves qui n'ont pas les conditions matérielles ou le soutien nécessaire à la maison. L'élève est volontaire pour y participer. Les progrès sont valorisés.

Fiches de suivi individuelles hebdomadaires : adaptées en fonction de chaque élève, elles sont mises en place pour aider à l'organisation du travail ou à l'observation autoévaluée de chaque heure de cours.

Groupe de Prévention contre le Décrochage Scolaire

Le GPDS est un dispositif permanent et obligatoire composé de l'équipe de direction, la Référente de décrochage scolaire, les CPE, l'infirmière scolaire, la psy-en et l'assistante sociale. Ces membres se réunissent tous les 15 jours pour évaluer et échanger autour des situations d'élèves repérés (par les professeurs principaux notamment). Il assure le repérage et l'accompagnement de tout jeune qui présente des risques de décrochage et de déscolarisation. Il associe la totalité de la communauté éducative. Chacun peut donc assurer une vigilance des situations des élèves concernés par une éventuelle rupture scolaire. Le GPDS a la possibilité de mobiliser l'ensemble des professionnels de l'établissement et l'ensemble des partenaires extérieurs autour de problématiques scolaires, sociales, familiales... spécifiques.

Les objectifs majeurs du GPDS sont la PREVENTION du décrochage, la LUTTE contre l'absentéisme et le décrochage, l'AIDE à la construction d'un projet professionnel et/ou scolaire, l'AIDE au retour en classe et/ou au collège.



Les équipes éducatives

L'équipe éducative est un lieu de dialogue et de concertation où s'élabore et s'ajuste le projet individuel de l'élève. Elle est composée de l'élève, ses responsables légaux, le professeur principal, la direction et CPE référente de la classe, les membres de l'équipe médico – sociale ; toute personne intervenant auprès de l'élève apportant un éclairage particulier. L'équipe éducative est un groupe de travail et d'échange collectif qui réfléchit sur les perspectives à envisager en faveur de la réussite de l'élève concerné, au regard des problématiques repérées.

VII. FOYER SOCIO ÉDUCATIF

Tout élève peut d'adhérer au foyer socio-éducatif, pour participer à toutes les activités des clubs et bénéficier des avantages (notamment lors de sorties éducatives ou de voyages scolaires) du FSE. Le FSE est une association régie par la loi de 1901 pour améliorer les conditions de vie des élèves dans leur environnement scolaire. Son bureau est constitué d'adultes membres du personnel du collège et d'élèves souhaitant s'initier à la vie associative ou s'investir dans cette association. Le renouvellement du bureau a lieu lors de l'assemblée générale au mois de septembre ou octobre.

VIII. CONSEIL DE VIE COLLEGIENNE (CVC)

Le CVC est une instance participative et consultative, gérée par les élèves et pour les élèves. Les élèves volontaires se réunissent régulièrement, encadrés par des adultes de l'établissement (CPE, AED, enseignants...). Il permet d'impulser, de créer, et de mener des projets au service des élèves (amélioration des conditions de vie scolaire, campagne de prévention et de lutte, organisation et animation d'une journée déguisée, collecte de fonds, etc...). Cette instance est donc un réel levier pour la citoyenneté participative et représentative des élèves en faveur d'un climat scolaire solidaire et épanouissant pour chacun.

IX. FAMILLES

Carnet de liaison et relation entre la famille et le collège

Le carnet de liaison est le trait d'union entre la famille et l'établissement : La famille doit consulter le carnet de liaison régulièrement et signer tous les mots qui y figurent.

En début d'année scolaire, un carnet de liaison est remis gratuitement à l'élève. Ce carnet est un outil de communication entre la famille et l'établissement et doit être visé régulièrement par les représentants légaux.

L'élève doit y consigner toute information communiquée aux familles. Le carnet permet en outre, aux parents et aux professeurs de convenir de rendez-vous.

Tout oubli de carnet devra être signalé à la vie scolaire, l'élève devra alors avoir une feuille de circulation pour la journée.

Le carnet de liaison peut être demandé à tout moment et par n'importe quel adulte de l'établissement, l'élève doit l'avoir impérativement sur lui. En cas de perte ou détérioration, l'élève doit racheter un carnet, qui lui sera facturé au montant fixé par le Conseil d'Administration.



Rencontre avec les équipes pédagogiques et éducatives

Des réunions parents professeurs sont organisées par niveau ou par cycle chaque trimestre. A cette occasion, les parents peuvent rencontrer les professeurs de leur(s) enfant(s). Des rendez-vous individuels famille/professeurs ou famille/administration peuvent être demandés sur le carnet de liaison. Les familles et les professeurs sont invités à se rencontrer dès qu'une difficulté apparaît, afin de trouver rapidement des solutions pour le bien de l'élève. Ils peuvent être reçus, sur rendez-vous par l'assistante sociale, la conseillère d'orientation psychologue ou l'infirmière.

Commissions

Aux termes de l'article L. 421-25 du code de l'éducation, la **CHS** est chargée de « faire toutes propositions utiles au conseil d'administration en vue de promouvoir la formation à la sécurité et de contribuer à l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité dans l'établissement ». Les membres sont élus au conseil

d'administration (enseignants, parents d'élèves et élève).

Le **Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté** est une instance de réflexion, d'observation et de proposition qui conçoit, met en œuvre et évalue un projet éducatif en matière d'éducation à la citoyenneté et à la santé et de prévention de la violence, intégré au projet d'établissement. Le CESC organise également le partenariat en fonction des problématiques éducatives à traiter. Les missions sont de contribuer à l'éducation à la citoyenneté ; de préparer le plan de prévention de la violence ; de proposer des actions pour aider les parents en difficulté et lutter contre l'exclusion ; de définir un programme d'éducation à la santé et à la sexualité et de prévention des conduites à risques. Il participe à l'implication des élèves à la vie de l'établissement et contribue à l'instauration d'un climat fédérateur et serein au collège.

Associations

Les parents sont regroupés en associations qui élisent, au début de chaque année scolaire, leurs représentants au conseil d'administration (6 représentants pour les 24 membres du conseil). Ils sont représentés à la commission permanente, au conseil de discipline et au CHS.

Dans chaque classe des parents délégués, désignés par les associations, représentent l'ensemble des parents au sein des différentes instances.

Toute distribution aux élèves de documents au sein de l'établissement est soumise aux textes réglementaires (B.O. N°19 du 10.05.2001).

X. BOURSES ET AIDES

Les bourses nationales viennent en aide aux familles sous condition de ressources.

Fond social collégien

Il est destiné aux élèves ou à leurs familles lorsqu'ils se trouvent confrontés à des situations difficiles pour assumer des dépenses liées à la scolarité. Les dossiers, remis par l'assistante sociale, sont étudiés en toute confidentialité par une commission. Le chef d'établissement prendra sa décision après avis de la commission ou immédiatement en cas d'urgence. Un fond d'urgence a été voté en CA afin de permettre une aide alimentaire en cas de situation particulière.

Aide sociale

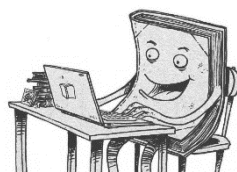
Une assistante sociale est présente au collège deux jours et demi par semaine et se tient à la disposition des élèves et des familles qui souhaiteraient la rencontrer.

CHAPITRE II - TRAVAIL

I. LIVRES

Depuis 2017, le collège s'est doté de livres numériques, afin d'alléger le poids des cartables.

Le manuel numérique sera projeté en classe si nécessaire, toutes les salles étant équipées de vidéo projecteurs.



II. CAHIER DE TEXTE

Il permet d'organiser le travail. Toute leçon à apprendre et tout devoir à faire doit y être inscrit par l'élève. La famille est invitée à le consulter régulièrement.

S'il a été absent ou n'a pas noté ses devoirs, l'élève peut consulter le cahier de texte de la classe en ligne (pronote).

III. ÉVALUATIONS

Le contrôle du travail est indispensable au bon déroulement de la scolarité. Il repose sur le principe de la notation continue qui permet de suivre l'évolution des résultats. Des épreuves communes sont organisées régulièrement.

Toutes les évaluations devront être signées par les familles.

Les évaluations des élèves sont consultables via Pronote.

Les bulletins trimestriels sont remplis en fin de trimestre avant le conseil de niveau. Les bulletins des 1^{ers} et 2^{èmes} trimestres sont remis *en main propre par un professeur* lors des réunions parents professeurs; au 3^{ème} trimestre, le bulletin est adressé par courrier. Les bulletins trimestriels sont des documents officiels et importants

pour la scolarité de l'élève. La famille doit les conserver précieusement : il ne sera remis aucun double en cas de perte.

IV. PUNITIONS ET SANCTIONS

1 Les punitions scolaires

Les punitions peuvent être prononcées par les personnels de direction, d'éducation, et par les enseignants, à leur propre initiative ou sur proposition d'un autre membre de la communauté éducative en fonction au sein de l'établissement. Les punitions scolaires concernent essentiellement les manquements mineurs aux obligations des élèves et les perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement.

Exemples :

- ❖ Observations sur le carnet de correspondance ou sur un document à faire viser par la famille
- ❖ Excuse publique orale ou écrite
- ❖ Devoir supplémentaire (assorti ou non d'une retenue) qui devra être examiné et corrigé par celui qui l'a prescrit. Les devoirs supplémentaires effectués dans l'établissement doivent être rédigés sous surveillance.
- ❖ Retenue pour faire un devoir ou un exercice non fait (éventuellement le mercredi) qui peut être donnée le jour même après appel à la famille. Pendant les heures de retenue, des travaux d'intérêt général peuvent être donnés avec l'accord des familles.
- ❖ Exclusion exceptionnelle d'un cours si l'élève concerné met en danger les autres ou lui-même. Cette exclusion assortie d'un rapport écrit du professeur pourra être suivie d'un rendez-vous favorisant le dialogue avec l'élève. L'élève exclu d'un cours doit être conduit à la vie scolaire par un autre élève.

2. La commission éducative :

Cette commission, présidée par le chef d'établissement ou son représentant, comprend : le principal, le CPE, le professeur principal, un autre personnel enseignant ou non, un personnel médico-social, un délégué élève, deux parents d'élèves (dans la mesure du possible).

Si la commission le juge nécessaire, l'élève et son représentant légal y sont conviés. La commission éducative a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires. La commission éducative a pour objet d'élaborer des réponses éducatives afin d'éviter, autant que faire se peut, que l'élève se voie infliger une sanction. Elle doit favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée.

Il peut notamment s'avérer utile d'obtenir de sa part un engagement fixant des objectifs précis et évaluable en termes de comportement et de travail scolaire.

La commission assure le suivi de l'application des mesures de prévention, d'accompagnement et des mesures de responsabilisation ainsi que des mesures alternatives aux sanctions.

3. Les sanctions disciplinaires :

L'initiative de la procédure disciplinaire appartient exclusivement au chef d'établissement ou son adjoint, éventuellement sur demande d'un membre de la communauté éducative. C'est aussi le chef d'établissement qui décide ou non de réunir le conseil de discipline. Préalablement à la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire, le chef d'établissement et l'équipe éducative recherchent, dans la mesure du possible, toute mesure utile de nature éducative.

Le chef d'établissement est tenu d'engager une procédure disciplinaire lorsqu'un membre du personnel de l'établissement a été victime de violence verbale ou physique et lorsque l'élève commet un acte grave à l'égard d'un membre du personnel ou d'un autre élève

Les sanctions sont prononcées par le chef d'établissement ou par le conseil de discipline.

L'échelle réglementaire des sanctions qui peuvent être prononcées à l'encontre d'un élève est la suivante :

- ❖ l'avertissement
- ❖ le blâme
- ❖ la mesure de responsabilisation, exécutée dans l'enceinte de l'établissement ou non, en dehors des heures d'enseignement, qui ne peut excéder vingt heures
- ❖ l'exclusion temporaire de la classe qui ne peut excéder huit jours et au cours de laquelle l'élève est accueilli dans l'établissement
- ❖ l'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes qui ne peut excéder huit jours
- ❖ l'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes.

Chacune de ces sanctions peut être assortie du sursis.

4. La mesure de responsabilisation :

Elle consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives pendant une durée qui ne peut excéder vingt heures.

Elle peut se dérouler au sein de l'établissement. Dans l'hypothèse où elle n'est pas effectuée dans l'établissement mais au sein d'une association, d'une collectivité territoriale, d'un groupement rassemblant des personnes publiques ou d'une administration de l'État, l'accord de l'élève et, lorsqu'il est mineur, celui de son représentant légal doit être recueilli. Le refus de l'élève ne peut l'exonérer de la sanction qui devra alors être exécutée au sein de l'établissement.

L'exécution de la mesure de responsabilisation doit demeurer en adéquation avec l'âge de l'élève et ses capacités. Toute activité ou tâche susceptible de porter atteinte à la santé et à la dignité de l'élève est interdite. Il appartient aux chefs d'établissement d'exercer un contrôle sur le contenu des activités ou tâches réalisées par l'élève afin de s'assurer que la nature et les objectifs de la mesure de responsabilisation sont conformes à l'objectif éducatif assigné à celle-ci.

V. LA SALLE D'ETUDE ET LE FOYER

L'accès ne peut s'y faire que sur autorisation d'un adulte quand l'élève n'a pas de cours prévu. Les salles d'étude doivent être des lieux calmes afin de permettre à tous les élèves de pouvoir travailler sereinement et individuellement. Les assistants d'éducation assurent l'encadrement de ces salles d'étude et veillent à la mise au travail des élèves.

VI. CDI, LE CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION

Le CDI est un lieu de lecture, d'information sur les métiers et de travail pour les élèves qui souhaitent effectuer des recherches documentaires. Chacun s'engage à y travailler dans le silence en respectant les ressources qui y sont proposées (livres et matériel informatique). Toute dégradation sera suivie d'une sanction et d'une demande de remboursement (voir la Charte informatique).

Le CDI est accessible aux élèves pendant les heures de permanence et d'études dirigées avec l'autorisation d'un surveillant ou d'un professeur, librement pendant les récréations et à l'heure de la cantine entre 12h30 et 13h20 pour lire ou travailler. Il est également ouvert aux classes accompagnées de leur professeur. Il est fermé le mercredi. Lorsque des clubs sont organisés au CDI à 12h30, la salle est réservée ces jours-là aux élèves inscrits.



VII. RÈGLEMENT EPS



Les élèves doivent revêtir une tenue obligatoire. Il est admis de l'oublier une fois dans le trimestre, au-delà, des sanctions seront prises par le professeur :

- jogging ou survêtement sans boutons ni fermeture éclair, chaussures de sport avec lacets serrés sans semelles compensées, chaussettes ou chaussons de gymnastique (au gymnase

Daniel Féry), vêtement de pluie ou de rechange, une raquette de tennis de table.

Le règlement du collège s'applique à l'EPS (pas d'objets de valeur, téléphones portables..., respect du matériel). Les élèves ne doivent rien avoir dans la bouche pendant la pratique des sports. **L'EPS étant une discipline à part entière, elle est obligatoire.**

Les dispenses d'éducation sportive ne dispensent pas l'élève d'assister aux cours. En effet, le professeur d'EPS peut adapter sa pratique de façon à ce que l'élève puisse y participer en fonction de ses capacités.

La dispense est établie par le médecin traitant et doit indiquer précisément la durée, le caractère partiel ou total de la dispense. Elle est remise au professeur d'éducation sportive dans un premier temps, puis à la vie scolaire pour note l'éventuelle dispense sur pronote.

A titre exceptionnel, sur demande des parents dans le carnet de liaison, l'élève peut être dispensé. Cette dispense devra être visée par le professeur d'EPS et le CPE.

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que la natation est obligatoire. Savoir nager est une des compétences évaluées pour le Livret personnel de compétences qui compte pour le brevet.

En cas de blessure d'un élève pendant les heures d'EPS, si la blessure est grave, le samu est appelé et l'élève peut être conduit à l'hôpital. Les parents seront alors chargés de l'y retrouver. Si la blessure est légère mais que le jeune ne peut pas marcher pour rentrer au collège, les parents devront venir le chercher sur les installations

sportives où il se trouve. Dans ce cas, un adulte attendra avec l'élève l'arrivée des parents. Si la blessure est légère et que le jeune peut marcher, il rentrera au collège avec la classe.

CHAPITRE III - STAGES ET ORIENTATIONS

I. STAGES

Des séquences d'observation en entreprise, d'une durée d'une semaine, sont organisées pour les classes de 3^{ème}. Le stage doit être fait durant une période d'ouverture du collège, afin de pouvoir être contacté en cas d'accident.

L'élève doit trouver lui-même son employeur. Un élève n'ayant pas trouvé d'employeur devra être présent au collège pendant la durée du stage aux heures d'ouverture de l'établissement.

Le stage fait l'objet d'une convention signée par l'entreprise, le collège et la famille, et d'un rapport rédigé par l'élève.

L'élève doit justifier ses éventuelles absences auprès de l'entreprise et du collège.

II. ORIENTATION

Une psychologue de l'éducation nationale chargée de l'orientation assure des permanences au collège. Elle est, sur rendez-vous, à la disposition des familles et des élèves qui souhaitent la rencontrer. Le projet professionnel ou d'orientation se prépare tout au long des années du collège. Il prend tout son sens pendant l'année de 3^{ème} (cycle d'orientation). Des informations concernant l'orientation sont données régulièrement aux élèves par les professeurs principaux, et la conseillère d'orientation intervient dans les classes.

L'accent est mis sur une orientation qui respecte pleinement l'égalité des chances et de traitement entre filles et garçons. Un parcours des métiers et des formations (Parcours avenir) est mis en place dès la classe de 5^e.

Le règlement intérieur, susceptible d'être modifié, sera réexaminé chaque année par le conseil d'administration.

CHARTRE INFORMATIQUE ET INTERNET

Cette charte s'applique à tout utilisateur, membre du personnel ou élève, susceptible d'accéder aux postes informatiques du collège pour des activités liées à l'enseignement. Les élèves peuvent utiliser les ordinateurs en salle de technologie et au CDI, sous la responsabilité d'un adulte, dans un but pédagogique et éducatif.

La charte rappelle la législation en vigueur, précise les droits et obligations des utilisateurs et les conditions et limites des éventuels contrôles portant sur l'utilisation des ordinateurs. Elle est intégrée au règlement intérieur.

Le chef d'établissement veille au respect de la charte au sein du collège.

Ce texte a été rédigé à partir de la charte officielle établie et recommandée par le Ministère de l'Education Nationale dont la version détaillée peut être consultée au collège (Charte d'utilisation de l'internet, des réseaux et des services multimédias).

1 - Respect de la législation

Peuvent faire l'objet de sanctions pénales :

- le non-respect des droits de la personne : atteinte à la vie privée d'autrui, diffamation et injure.
- le non-respect des bonnes mœurs et des valeurs démocratiques : est interdite la consultation de sites pornographiques, à caractère violent, faisant l'apologie de tous les crimes ou incitant à la haine raciale et, d'une manière générale, la consultation de tout site ne respectant pas la législation en vigueur.
- le non-respect de la propriété intellectuelle et artistique : sont interdites la reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur (par exemple : extrait musical, extrait littéraire, photographie) ainsi que la copie de logiciels commerciaux hormis une copie de sauvegarde.

2 - Description des services proposés.

Le collège s'est doté d'un réseau informatique (administratif et pédagogique) avec un accès à Internet (administration, salle des professeurs, CDI, salles informatiques).

Les élèves ont accès au réseau pédagogique et à Internet en particulier, avec utilisation éventuelle de la messagerie électronique, sous la responsabilité d'un adulte, pour des travaux effectués dans le cadre de leur scolarité (par exemple : recherches documentaires, orientation, travaux et correspondance de classes)

Le site du collège, administré sous la responsabilité du chef d'établissement, peut accueillir des productions de classe susceptibles d'être diffusées sur Internet en respectant la législation en vigueur et les principes de neutralité et de laïcité de

l'Education Nationale. Le nom des familles et les photos des élèves ne doivent pas figurer sur les pages web sans accord parental.

3 - Droits des utilisateurs

L'accès aux services proposés ne peut se faire qu'après acceptation de la charte. S'agissant des élèves mineurs, l'adhésion à la charte et l'approbation de ses règles ne peuvent être acquises que par l'effet de la signature de la charte par les parents ou le représentant légal de l'élève.

Le droit d'accès aux postes informatiques est annuel et renouvelé par tacite reconduction. Il disparaît si l'utilisateur ne respecte pas les dispositions de la charte.

L'utilisateur peut demander à l'établissement la communication des informations nominatives le concernant et les faire rectifier conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

4 - Engagements de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à utiliser les services proposés en respectant les dispositions ci-dessus indiquées et en contribuant à la sécurité générale du système informatique :

- respect de la législation et des valeurs de l'Education Nationale.

- respect du matériel, de la configuration du système informatique et des fichiers utilisés :

*chaque utilisateur doit prendre soin du matériel et signaler toute anomalie sur le réseau ou toute défaillance des ordinateurs ; il est interdit de modifier la configuration des machines, de modifier, copier ou détruire tout ou partie des fichiers des autres utilisateurs sans leur autorisation.

* les élèves ne peuvent pas introduire du matériel personnel dans les ordinateurs (disquettes, CD ROM) afin d'éviter les problèmes de virus, sauf accord exprès d'un adulte qui prendra le soin de vérifier la conformité du matériel. Les téléchargements, chats et forums sont interdits.

La connexion à Internet, l'usage de la messagerie électronique et les impressions de documents se font avec l'accord et sous la responsabilité d'un adulte.

5 - Contrôles et limites des contrôles

Le collège se réserve le droit de contrôler toute page web hébergée sur ses serveurs pour s'assurer du respect de la charte et de suspendre l'hébergement des pages en cas d'infraction.

Les sites visités par les élèves sont contrôlés par un adulte pour éviter l'accès aux sites illicites ou interdits aux mineurs. Les membres de l'équipe éducative s'assurent également de l'utilisation normale du matériel informatique par les élèves conformément aux dispositions de la charte.

Le collège peut, pour des raisons techniques, analyser et contrôler l'utilisation des services et en interrompre le fonctionnement pour assurer la maintenance.

L'établissement garantit les droits des utilisateurs conformément à la loi informatique et libertés précitée et à la directive européenne 95/46/CE du 24 octobre 1995 relative à la protection des données personnelles et à la libre circulation de ces données.

6 - Sanctions

Le non respect de la charte pourra donner lieu à l'interdiction d'accéder aux postes informatiques, à des sanctions disciplinaires prévus dans le règlement intérieur du collège et à des sanctions pénales en cas d'infraction à la loi.

Le remboursement du matériel détérioré pourra être demandé.

Pris connaissance :

Nom : _____

Prénom : _____

Classe : _____

Signature de l'élève :

Signature du responsable :

Charte des règles de civilité du collégien

BO du 25 août 2011

Le collège est un lieu d'instruction, d'éducation et de vie collective où s'appliquent les valeurs de la République : **liberté, égalité, fraternité, laïcité**. La mise en pratique de ces valeurs au sein du collège permet d'offrir un cadre de vie propice aux apprentissages et à la réussite de tous.

Pour cela, chacun doit connaître, s'approprier et appliquer les règles communes.

La présente charte reprend les principaux éléments du règlement intérieur sous une forme simplifiée. Ces règles sont les conditions du « vivre ensemble » dans le collège.

Chaque élève doit donc s'engager personnellement à les respecter dans la classe, dans l'établissement et à ses abords.

Respecter les règles de la scolarité

- respecter l'autorité des professeurs ;
- respecter les horaires des cours et des activités pour lesquelles un engagement a été pris ;
- se présenter avec son carnet de correspondance et le matériel nécessaire ;
- faire les travaux demandés par le professeur ;
- entrer en classe et circuler dans les couloirs calmement ;
- entrer au collège avec une tenue vestimentaire convenable ;
- adopter un langage correct.

Respecter les personnes

- avoir un comportement respectueux envers les adultes et les autres élèves à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement, y compris à travers l'usage d'internet ;
- être attentif aux autres et solidaire des élèves plus vulnérables ;
- briser la loi du silence en cas de souffrance d'un ou plusieurs élèves ;
- ne jamais mettre en cause ou se moquer d'un adulte ou d'un élève pour quelque raison que ce soit ;
- refuser tout type de violence ou de harcèlement ;
- respecter et défendre le principe absolu d'égalité entre les filles et les garçons et les règles de la mixité ;
- ne pas avoir un comportement violent, ni participer à un jeu qui viserait à blesser un camarade physiquement ou moralement ;
- respecter l'interdiction d'utiliser son téléphone portable ainsi que tout appareil multimédia et de communication dans l'enceinte du collège ;
- ne pas utiliser son téléphone portable pour filmer et diffuser des images portant atteinte à la dignité des personnes ;
- faciliter et respecter le travail des agents d'entretien ;
- respecter les personnes, avoir un comportement correct à l'occasion des sorties scolaires ainsi qu'aux environs immédiats de l'établissement.

Respecter les biens communs

- respecter le matériel de l'établissement, ne pas écrire sur le mobilier, ni sur les murs ;
- garder les locaux et les sanitaires propres ;
- ne pas utiliser les extincteurs et les alarmes sans raison valable ;
- respecter les principes d'utilisation des outils informatiques ;
- ne pas dégrader les véhicules de transport scolaire.

Le respect de l'ensemble de ces règles participe à instaurer un climat de vie favorable dans le collège, à développer une confiance partagée entre adultes et élèves et à créer un esprit de solidarité entre élèves.

Il permet à la communauté éducative de développer un contexte propice aux enseignements et à l'épanouissement des capacités et des compétences de chaque collégien.

Par la mise en pratique de ces règles, chaque élève contribue à ce que tous soient heureux d'aller au collège et d'y travailler.